



ARRÊTÉ N° 26 -302

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION FACULTATIVE EN CHARGE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE - CMAPA - à Mme Nadine SENSE.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-18,

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'élection de **Mme Nadine SENSE** en qualité de 9^{ème} Adjointe au Maire par le Conseil Municipal de la commune de Franconville-la-Garenne, réuni en séance le 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à l'élection des membres de la Commission facultative en charge des marchés à procédure adaptée (CMAPA),

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDÉRANT que **Mme Nadine SENSE** n'est pas membre de la Commission facultative en charge des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'activité communale et plus précisément dans un souci d'information de l'assemblée délibérante et d'association de ces membres à la prise de décision en matière de commande publique, il s'avère souhaitable de permettre l'examen de l'analyse des offres et de l'attribution des marchés dont le montant est significatif, et que par conséquent, il a été institué une Commission facultative en charge des marchés à procédure adaptée (CMAPA) par la délibération du 26 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la présidence de cette Commission MAPA revient de droit à Monsieur le Maire ou à son représentant, désigné par arrêté municipal,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de la Commission MAPA, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction de présidence de la Commission MAPA en faveur de **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre un arrêté pour cette nomination,

ARRETE

Article 1 - Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire, reçoit délégation pour présider les séances de la Commission facultative en charge des marchés à procédure adaptée (CMAPA).

Article 2 - En cette qualité, elle reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction et la signature des actes afférents. Elle en rend compte à Monsieur le Maire.

Article 3 - Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté 26-302 - SENSE Nadine

Article 6 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 mars 2026.

Arrêté notifié à Nadine SENSE, le 01/04/2026
Signature

Xavier MECK
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

ARR26-302DGS

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-31T12-02-26.00 (MI268714185)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260330-ARR26-302DGS-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION FACULTATIVE EN CHARGE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE - CMAPA - à Mme Nadine SENSE.

Date de décision : 30/03/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : SENSE Nadine - CMAPA - ARR 26 -302GP.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/26 à 12:02

Date 31/03/26 à 12:02

Date 31/03/26 à 12:08

Par MAGLOIRE EmmanuellePar MAGLOIRE Emmanuelle